



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 13 avril 2023

## OBJET :

DE-23-04-1-15) AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LES VILLES DE VINCENNES, SAINT-MANDE, FONTENAY-SOUS-BOIS, L'ASSOCIATION DES SAMI 94 ET L'ASSOCIATION DU SAMI DE VINCENNES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 30 mars 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme POLLARD (pouvoir à Mme MARTIN), Mme BALAGNA-RANIN (pouvoir à M. RIBET), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : M. BOUKOBZA, M. EPINAT.

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2002 relative à la signature de la convention créant le SAMI en association avec les communes de Fontenay-sous-Bois et Saint-Mandé ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016 relative à la convention avec les villes de Fontenay-sous-Bois et Saint-Mandé et l'association des SAMI du Val-de-Marne et l'association du SAMI de Vincennes confirmant la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux ;

Vu les avis favorables de l'Agence Régionale de Santé et de la CPAM ;

Considérant la demande de l'association du SAMI de Vincennes d'étendre les horaires d'ouverture le samedi ;

Considérant le souhait de la Ville de permettre aux vincennois de bénéficier d'une continuité d'offre de soins en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux libéraux ;

Après avis de la commission Solidarités, Insertion, Santé du 05 avril 2023,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve l'avenant n°1 à la convention entre les villes de Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, l'Association des SAMI 94 et l'association SAMI Vincennes visant à étendre les horaires d'ouverture du SAMI de Vincennes le samedi.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférant.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

*Signé*

Le Maire

*Signé*